

AFFAIRE N° 7. - Acquisition d'un tracteur "CATERPILLAR"

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans sa séance du 30 Août dernier, le Conseil Municipal a donné son accord quant à l'acquisition d'un tracteur sur pneus "CATERPILLAR" pour les besoins de la Commune.

Cette délibération a été envoyée à M. le Préfet aux fins d'approbation éventuelle suivant bordereau n° 1251 en date du 8 Septembre dernier.

Par sa lettre n° 5919 SG/DAF/3 en date du 24 Octobre 1966 M. le Préfet m'a fait observer que " sans nier l'intérêt que peut présenter cet engin, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées précise toutefois qu'il ne pourra être utilisé pour des travaux de déblaiement lors des cyclones des apports de pierres à la suite de fortes marées, ni pour la réfection du lit des rivières et des ravines obstruées par des apports de pierres, car son rendement sera très faible et le prix de revient des pneus prohibitifs".

M. le Préfet a estimé que " la question de l'acquisition d'un tel engin doit être reconsidérée étant donné qu'il n'est pas en mesure de rendre les services envisagés".

En réponse, je lui ai fait savoir le 7 Décembre dernier que j'avais choisi un tracteur "Caterpillar" à pneus, compte tenu de ce qu'il s'agit de l'engin le moins cher. Et j'estime qu'il pourra tout de même rendre à la Commune d'énormes services, car nous n'avons pas que ces travaux de curage des ravines et des rivières à exécuter, mais aussi et surtout de gros travaux de terrassements.

J'ai cru également devoir appeler son attention sur le fait que les travaux de déblaiements des apports provenant des rivières et ravines lors des cyclones incombent aux Ponts et Chaussées qui sont d'ailleurs beaucoup mieux outillées que la Commune pour ce genre de travail.

Par sa lettre n° 7259 SG/DAF/3 en date du 13 Décembre dernier M. le Préfet m'a fait savoir qu'il convenait de soumettre à une nouvelle délibération la proposition d'acquisition d'un tracteur "Caterpillar" en précisant que cet engin n'est valable que pour des travaux de terrassements et non de déblaiements.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Maire; - Mesdames et Messieurs, comme vous venez d'entendre notre demande d'acquisition d'un "Caterpillar" a été refusée par l'Administration préfectorale; je demande au Conseil Municipal de maintenir sa décision.

Mise aux voix la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 29 juin 1967
Le Maire

Le Secrétaire Général
Signé: J. Cléchant